

Reglement

Article 1 : Organisation

Cette année, La Jouanaise en vue organise sa troisième édition de course solidaire à l'initiative d'un sportif malvoyant Lucas Jean-François résidant à Saint Jouan de-l'isle. Il souhaite renouveler cette course afin de faire partager sa passion pour la course à pied et aider financièrement l'association SAVS Voir Ensemble qui le soutient dans sa vie quotidienne. En plus d'une participation demandée lors de la souscription, des dons pourront être possibles via le site ou sur place. Pour cette troisième édition la Jouanaise en vue participe au Challenge Crédit Agricole. Cette année, un nouveau Challenge est mis en place sur les deux courses. Ce dernier consiste à monter la "Côte de la Blonde" (300m avec un dénivelé de 12%) en obtenant le meilleur temps. Les deux meilleurs temps (féminin et masculin) seront récompensés.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Jouanaise en Vue se tiendra le dimanche 26 mai 2024 à Saint-Jouan de l'Isle (22). Il y aura trois parcours : un parcours de 6.5 km, un autre de 13 km et une course enfant (2011 maximum) de 1.5 km. Le départ de la 1 ère course (13 km) aura lieu à 10h00 sur la place de l'église, la 2ème course (6.5km) aura lieu à 10h15 sur la place de l'église également et la course enfant (1.5km) aura lieu à 11h30. Deux parcours gustatifs (5 et 10km) sont aussi proposés aux marcheurs sans présentation de certificat médical. Le retrait des dossards et des puces se fera sur place à partir de 8h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical, Licences sportives et Certificat PPS

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation de la Jouanaise en Vue n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la

date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); - Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. - Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Certificat PPS possible via le lien suivant (<https://pps.athle.fr>)

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet NextRun et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 8 euros pour la course de 6.5 kms, 10 euros pour celle de 12 kms.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. Le remboursement des frais d'inscription (hors frais NextRun) peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contreindication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Chronométrage

La société Chronowest assurera le chronométrage au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot. Les meilleurs temps de chaque catégorie (hommes/femmes) des deux épreuves bénéficieront d'une prime. Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation, sur www.chronowest.fr et sur www.Nextrun.fr

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription (hors frais Nextrun) sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.